



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 20 mars 2024*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 20 MARS 2024**

### **ACADÉMIE NANCY-METZ**

**ARRETE n°2024/01** Portant délégation de signature dans le domaine non financier.

**ARRETE n°2024/02** Portant délégation de signature dans le domaine financier.

**ARRETE n°2024/03** Portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité.

**ARRETE N° 2024/04** Portant délégation de signature pour les marchés publics.



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
Direction de l'organisation et de la performance.

## **ARRETE n°2024/01 Portant délégation de signature dans le domaine non financier.**

### **LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation, notamment l'article D222-20 ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant Mme Marie-Maud DECAESTEKER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant Mme Sarah HUSSON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la demande de Mme Sarah HUSSON formulée par mail en date du 07/11/2023, de modifier les arrêtés de délégations de signature en mentionnant son nom DE BUCK ;

VU la décision du 21 décembre 2018 plaçant Mme Corinne LAMBERT en position de détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2019 nommant Mme Caroline VASSON, attaché principal d'administration au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 nommant M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III) ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2021 nommant et classant M. Étienne LAMBERT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division de l'organisation scolaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, du 01/04/2021 au 31/03/2026 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2021 nommant et classant M. Antoine KAZAN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 mai 2021 ;

VU l'arrêté rectoral du 25 août 2022 nommant Mme Chloé COLLIN, attaché principal d'administration au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté n° MEN000061876980 du 08/03/2024 nommant Mme Laurence DIDION, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 18/03/2024 au 17/03/2028, à compter du 18/03/2024 ;

VU l'arrêté rectoral n°2022/03 du 20 juillet 2022 relatif à la délégation de signature du recteur dans le domaine non financier ;



## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer :

- L'ensemble des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services académiques ;
- L'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous l'autorité du Recteur se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés ;

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, la délégation est donnée à :

- Mme Laurence DIDION, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.
- M. Rodolphe DELMET, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et de la performance.

à l'effet de signer les actes décrits dans l'article 1er du présent arrêté.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie, la délégation est donnée à :

- M. Antoine KAZAN, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les actes relatifs aux examens et concours ;
- Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la division des affaires financières (DAF) pour les actes relatifs aux bourses ;
- Mme Corinne LAMBERT, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), pour les actes relatifs à la gestion de ces personnels sauf en ce qui concerne la gestion de la cellule chômage, de l'action sociale en faveur des personnels ainsi que la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

- Mme Chloé COLLIN, cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) par intérim pour les actes relatifs à la gestion de ces personnels y compris les personnels enseignants en ce qui concerne la gestion de la cellule chômage, de l'action sociale en faveur des personnels ainsi que la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

- Mme LOIGEROT-DECAESTEKER, cheffe de la division de la formation pour les actes relatifs à l'organisation de la formation (DIFOR) dans la limite de ses attributions ;

- M. Etienne LAMBERT, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), pour la gestion de l'organisation scolaire dans la limite de ses attributions ;

- Mme Caroline LASSALLE-VASSON, cheffe de la division des affaires juridiques (DAJ), dans la limite de ses attributions :

\*Pour les actes relatifs à l'organisation scolaire.

\*Pour les décisions concernant le contrôle des conseils d'administration et leur suivi ainsi que le contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative.

\*Pour les actes relatifs au contrôle des budgets, décision modificative, compte financier des EPLE et leurs services à comptabilité distincte GRETA et CFA.

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie, la délégation est donnée à :

- Mme Caroline LASSALLE-VASSON, cheffe de la division des affaires juridiques (DAJ)

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, la protection fonctionnelle des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie, la délégation est donnée à :

- Mme Laurence DIDION, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.

#### **Article 6 :**

L'arrêté rectoral n°2022/03 du 20 juillet 2022 relatif à la délégation de signature du recteur dans le domaine non financier est abrogé.

**Article 7 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 11 mars 2024



Richard LAGANIER



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
Direction de l'organisation et de la performance.

## **ARRETE N°2024/02**

**Portant délégation de signature dans le domaine financier.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;



VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 11 juillet 2023 affectant Mme Bénédicte MUNIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant Mme Marie-Maud DECAESTEKER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 4 juin 2013 affectant Mme Lucie GIUSTI, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale à la DSDEN de la Meuse ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant Mme Jessica WARIN, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant Mme Sarah HUSSON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la demande de Mme Sarah HUSSON formulée par mail en date du 07/11/2023, de modifier les arrêtés de délégations de signature en mentionnant son nom DE BUCK ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la décision du 21 décembre 2018 plaçant Mme Corinne LAMBERT en position de détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 nommant M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III);

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2021 nommant et classant M. Antoine KAZAN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 affectant Mme Catherine BOZON, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 juillet 2021 affectant Madame Aurélie RUER, secrétaire administratif au rectorat de l'académie de Nancy-Metz au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant M. Antoine NIEDERLANDER, attaché principal d'administration de l'Etat, dans les fonctions de chef de bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire (DAF/3) au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

VU l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022 affectant Madame Christèle ROUH, secrétaire administratif, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022 affectant Madame Nessima TARTIERE, secrétaire administratif, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 22 août 2022 affectant Madame Adeline KLEIN, secrétaire administratif au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 20 juillet 2022 affectant Madame Carole MINI, secrétaire administratif, à la division des affaires financières du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 27 juillet 2022 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à monsieur LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 27 juillet 2022 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à monsieur LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral de la Meuse n° 2023-583 en date du 10 mars 2023 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à monsieur LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2022 affectant M. Michaël OLLMANN, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 21 octobre 2022 affectant Mme Guylaine FEIPEL, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 25 août 2022 nommant Mme Chloé COLLIN, attaché principal d'administration au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté n° MEN000061876980 du 08/03/2024 nommant Mme Laurence DIDION, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 18/03/2024 au 17/03/2028, à compter du 18/03/2024 ;

VU l'arrêté n°2023/12 du 01/09/2023 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier ;

VU la convention entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et l'académie de Nancy-Metz relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

1-Recevoir les crédits des programmes :

Enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP139)

Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)

Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)

Vie de l'élève (BOP 230)

2-Procéder à leur programmation.

3-Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;

4-Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

## **Article 2 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1 BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

Vie étudiante (231)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Compétitivité (363)

2 BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :

Enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)

Enseignement scolaire public du premier degré (140)

Enseignement scolaire public du second degré (141)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Ecologie (362)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

## **Article 3 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;

L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.



**Article 4 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

**Article 5 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

**Article 6 :**

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, la subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence DIDION, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.
- M. Rodolphe DELMET, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et de la performance.
- Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions.

A l'effet de signer, les actes décrits dans les articles 1er, 2, 3, 4, 5 du présent arrêté.

**Article 8 :**

Subdélégation est donnée par Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus :

- M. Antoine NIEDERLANDER, chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Adeline KLEIN, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4 du présent arrêté.



- Mme Guylaine FEIPEL dans le rôle de responsable d'engagement juridique pour les marchés publics relevant des BOP 139-140-141-214-230-723 et pour signer les bons de commandes d'un montant inférieur à 500€.
- Mme Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'EJ relevant de l'article 2 du présent arrêté.
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Christèle ROUH, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Carole MINI, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Nessima TARTIERE, dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 1 et 2 et responsable de recettes relevant des articles 1,2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Bénédicte MUNIER dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) relevant des articles 1, 2, 3, 4 du présent arrêté.
- Mesdames Séverine GARNIER-LEVÊCQUE et Lucie GIUSTI dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Madame Aurélie RUER, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4,6 du présent arrêté.

#### **Article 9 :**

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne LAMBERT, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE).
- Mme Catherine BOZON, cheffe du bureau de la gestion des moyens IATOS, de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles, du bureau de l'action sociale et de la cellule chômage.
- M. Michaël OLLMANN, coordonnateur académique paye.

- Mme Chloé COLLIN, cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) par intérim.

**Article 10 :**

Subdélégation est donnée à M. Antoine KAZAN, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

**Article 11 :**

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Maud LOIGEROT-DECAESTEKER, cheffe de la division de la formation.

- Mme Alice VIRGILI, et Mme Agnès BARBIER pour les documents financiers relatifs à la formation.

**Article 12 :**

L'arrêté n°2023/12 du 01/09/2023 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier est abrogé ;

**Article 13 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

**Article 14 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 11 mars 2024



Richard LAGANIER



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
Direction de l'organisation et de la performance.

## **ARRETE n°2024/03**

**Portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-885 du 27 août 2014 modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU l'article 14-1 c du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2019 nommant Mme Caroline VASSON, attaché principal d'administration au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté n° MEN000061876980 du 08/03/2024 nommant Mme Laurence DIDION, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 18/03/2024 au 17/03/2028, à compter du 18/03/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 nommant M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022, portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 27 juillet 2022, accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptes publics ;

VU l'arrêté préfectoral de la Meuse n° 2023-584 en date du 10 mars 2023, accordant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice ;

VU l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle n°23.BCDET.26 en date du 21 août 2023, accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral n°2023/13 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité.

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif aux contrôles des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 09 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivant et d'en assurer le contrôle de légalité :

1 Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :

- A la passation des conventions et marchés ;
- Au recrutement des personnels ;
- Au financement des voyages scolaires.

2 Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :

- Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- Aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

### **Article 2 :**

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés dans l'article 1<sup>er</sup>, subdélégation est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L2131-6 du Code des collectivités territoriales, les lettres d'observations valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation.
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité.
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Nancy-Metz par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.



**Article 3 bis :**

Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, représente le recteur d'académie pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la commande budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Elle est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, la subdélégation est donnée à :

- M. Rodolphe DELMET, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et la performance ;

- Mme Laurence DIDION, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er, 2 et 3 et 3 bis du présent arrêté.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, de M. Rodolphe DELMET, de Mme Laurence DIDION, la subdélégation est donnée à Mme Caroline LASSALLE-VASSON, cheffe de la division des affaires juridiques (DAJ), à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er, 2 et 3, et 3 bis du présent arrêté.

**Article 6 :**

L'arrêté rectoral n°2023/13 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité

**Article 7 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 11 mars 2024



Richard LAGANIER



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
Direction de l'organisation et de la performance.

## **ARRETE N° 2024/04** **Portant délégation de signature pour les marchés publics.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST**  
**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ**  
**CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté n° MEN000061876980 du 08/03/2024 nommant Mme Laurence DIDION, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 18/03/2024 au 17/03/2028, à compter du 18/03/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant Mme Sarah HUSSON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la demande de Mme Sarah HUSSON formulée par mail en date du 07/11/2023, de modifier les arrêtés de délégations de signature en mentionnant son nom DE BUCK ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 nommant M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 en date du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté n°2022/05 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature pour les marchés publics ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de service et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, en matière de contentieux administratif, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière de marché public relevant de la présente subdélégation.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, la subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence DIDION, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;
- M. Rodolphe DELMET, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et de la performance.

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, de M. Rodolphe DELMET et de Mme Laurence DIDION, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sarah DE BUCK, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des affaires financières au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

à l'effet de signer les actes décrits à l'article 1.

**Article 5 :**

L'arrêté rectoral n°2022/05 du 20 juillet 2022 relatif à la délégation de signature du Recteur est abrogé.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 11 mars 2024



Richard LAGANIER